



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Montpellier, tenue à la mairie le 24 octobre 2016 à 19 h et à laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Bernard Riopel
Madame Diane Thibault

Monsieur Guy Pelletier
Monsieur Jean-Guy Périard
Madame Valérie Pelletier

Absence motivée : Monsieur Michel Harrisson

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Stéphane Séguin.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Constatation de l'avis de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adjudication du contrat relatif au numérotage des immeubles sur le territoire de la municipalité de Montpellier;
5. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
6. Mandat pour le renouvellement des assurances collectives des employés municipaux;
7. Demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour un triangle de visibilité;
8. Achat d'une fournaise pour le garage municipal;
9. Mandat contractuel pour embaucher un inspecteur en urbanisme et environnement pour une période indéterminée;
10. Questions du public;
11. Levée de l'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée

Après un moment de réflexion, Monsieur Stéphane Séguin, maire, déclare la séance ouverte.

2. Constatation de l'avis de convocation

Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, signifie qu'un avis de convocation a été remis à tous les membres du conseil tel que requis par la Loi.

3. Adoption de l'ordre du jour

2016-10-297

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en retirant le point suivant :

8 Achat d'une fournaise pour le garage municipal

Adoptée à l'unanimité.

4. Adjudication des soumissions pour la fourniture et installation des plaques de signalisation pour la numérotation des immeubles

2016-10-298

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à trois (3) appels d'offres sur invitation conformément à l'article 936 du Code municipal pour la fourniture et l'installation des plaques de signalisation pour la numérotation des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation qui se terminait le 19 octobre dernier deux (2) fournisseurs ont déposés une soumission, soient :

Soumissionnaires	Montant soumissionné
Spectralite – 9030-5814 Québec inc.	44 301,30 \$ (taxes incluses)
Signal Service inc.	46 428,05 \$ (taxes incluses)

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil accorde le contrat pour la fourniture et l'installation des plaques de signalisation pour la numérotation des immeubles, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Spectralite 9030-5814 Québec inc., au montant de trente-huit mille cinq cent trente et un dollar et vingt-cinq cents (38 531,25 \$) plus les taxes applicables, conformément aux spécifications du document d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

ET QUE le montant soit prélevé au poste budgétaire 02 35501 649 « numérotation des immeubles »

Adoptée à l'unanimité.

c. c. Spectralite – 9030-5814 Québec inc.
Signal Services inc.
Finances

5. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

2016-10-299

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;



QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ET QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité.

c. c. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

6. Mandat pour le renouvellement des assurances collectives des employés municipaux

2016-10-300

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurance collective pour les employés de la Municipalité viendra à échéance le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dépense de plus de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) est prévue pour la durée du contrat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aller en appel d'offres conformément aux prescriptions de l'article 936 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Guy Pelletier

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, à procéder à la réalisation d'un appel d'offres pour le renouvellement des assurances collectives des employés de la municipalité;

ET QUE l'appel d'offres sur invitation soit envoyé à au moins deux (2) fournisseurs.

Adoptée à l'unanimité.

7. Demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour un triangle de visibilité

2016-10-301

CONSIDÉRANT le risque d'accident à l'intersection de la Montée Lafontaine et du Chemin Turpin en provenance de l'Est, pour effectuer un virage vers la gauche sur le Chemin Turpin;

CONSIDÉRANT la demande de citoyens demandant d'intervenir afin de diminuer le risque potentiel d'accidents;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de dégager un triangle de visibilité sur le côté droit de la Montée Lafontaine en provenance du lac Schryer afin d'augmenter la visibilité des véhicules ou camionneurs qui effectuent un virage à gauche sur le Chemin Turpin.

Adoptée à l'unanimité.

8. Ce point a été retiré « Achat d'une fournaise pour le garage municipal »

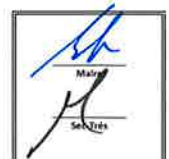
9. Mandat contractuel pour embaucher un inspecteur en urbanisme et environnement pour une période indéterminée

2016-10-302

CONSIDÉRANT QUE Madame Claudine Murray, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, est absente pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme et d'environnement ne peut fonctionner sans avoir de personnel assigné à la tâche d'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle les demandes d'information sont sans réponses et qu'aucun permis ne peut être émis;



CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3 – Champ de compétence du le règlement n° 10-2011 ayant pour objet de déléguer à certains fonctionnaires de la Municipalité de Montpellier le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au nom de la Municipalité, la directrice générale peut procéder à une embauche temporaire;

CONSIDÉRANT QUE Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière a procédé à l'embauche de Madame Priscilla Melançon;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exécution de ce mandat il convient d'accorder à l'inspecteur en urbanisme et environnement contractuel les mêmes pouvoirs que ceux attribués à la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil appui l'embauche de Madame Priscilla Melançon à raison de trois (3) heures par semaine ou selon les besoins de la municipalité au titre de fonctionnaire désigné à l'application des règlements d'urbanisme avec toutes les prérogatives que la loi confère à ce titre, et ce, jusqu'au retour en poste de Madame Claudine Murray.

ET QUE la date d'embauche soit le 25 octobre 2016.

Adoptée à l'unanimité.

c. c. Priscilla Melançon

10. Questions du public

11. Levée de l'assemblée

2016-10-303

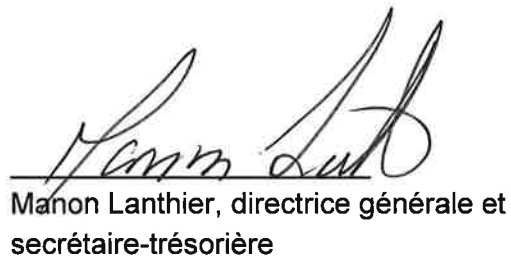
Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE l'assemblée soit levée à 19 h 12.

Adoptée à l'unanimité.



Stéphane Séguin, maire



Manon Lanthier, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Prendre note que le genre masculin inclut le genre féminin, pour fin de simplification.